

Le 9 octobre 2018, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2018 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

-----

**2018-10-01 : Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937).**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 3 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*
  - *la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles,*  
*La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM,*
  - *l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre,*  
*La participation de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre s'élève à 109 000 € en 2019 et 104 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.*

**2018-10-02 : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay.**

**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC.**

*Avant de donner un avis favorable sur le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest située à Versailles, sur le territoire intercommunal, portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), le Conseil communautaire demande à ce que les assurances suivantes soient données par l'Etat et l'EPAPS :*

- *que le phasage de réalisation décrit dans le dossier, conçu de manière à accompagner l'arrivée de la ligne 18 à Versailles et la gare de Satory, soit adapté en fonction du calendrier effectif de réalisation des infrastructures routières de desserte du quartier et de la ligne de métro ; en particulier, l'accent sera mis sur le développement économique dans la période qui précédera la mise en service de la gare ;*
- *que le nombre de logements réalisés dans la toute première phase soit réduit à 600 logements sur les 9 hectares du terrain dit « Nexter-Est », en proportion de la superficie totale du foncier mobilisé, et conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau, à savoir a minima le redimensionnement concomitant de l'échangeur RN12/RD91 et un accès pour les transports en commun et les modes doux entre le plateau et la Gare de Saint-Cyr RER ;*
- *que les surfaces brutes réellement libérées et les surfaces construites par l'aménageur soient bien corrélées : les 550 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher devront être revus à la baisse en cas de non libération de terrains militaires prévus dans le périmètre initial du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPAPS le 19 juin 2018 ;*
- *que l'équilibre des surfaces programmées, qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité et au développement économique, soit garanti dans le temps, afin d'affirmer Satory comme étant le lieu d'implantation du cluster scientifique et technologique de rang mondial spécialisé sur les mobilités du futur et l'industrie terrestre de défense, tout en veillant à préserver une qualité architecturale et paysagère qui puisse permettre le développement ultérieur du quartier en logements.*

**2018-10-03 : Réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest à Versailles.  
Protocole et convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).**

- 1) d'approuver les projets de protocole et de convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Versailles, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest situé à Versailles, sur le territoire intercommunal ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole d'intervention ainsi que la convention d'intervention foncière et tout document y afférent.

**2018-10-04 : Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Règlement d'attribution et ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire.**

- 1) d'apporter un soutien exceptionnel aux communes, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre du Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer des équipements ;
- 2) d'adopter le règlement d'attribution du Plan de développement intercommunal ;
- 3) de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toute décision concernant l'attribution du soutien financier aux communes dans le cadre du Plan de développement intercommunal, dans la limite de 20 € / habitant par commune sur la base de la population DGF 2017; et notamment d'attribuer les fonds de concours d'investissement aux communes sous la deuxième condition de ne pas dépasser 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net de subvention ;
- 4) par conséquent, cette nouvelle délégation susmentionnée vient consolider le tableau contenant l'ensemble des délégations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, complétant et remplaçant ainsi celui adopté par les délibérations n° 2017-12-17 du 5 décembre 2017 et n°2018-03-09 du 27 mars 2018.

**2018-10-05 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.  
Modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération.**

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour l'exercice 2018 suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les communes à l'Intercommunalité, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 juin 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2018 suite à la CLETC du 5 avril 2018	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 467 827,00		1 467 827,00
BIEVRES	4 767 080,80	-40 537,00	4 726 543,80
BOIS D'ARCY	3 007 256,20		3 007 256,20
BOUGIVAL	3 163 793,00		3 163 793,00
BUC	5 496 190,40	-49 485,00	5 446 705,40
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 824 735,00	-100 032,00	1 724 703,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 226 329,00		5 226 329,00
LE CHESNAY	11 074 943,00		11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	899 690,00	-17 451,00	882 239,00
NOISY LE ROI	1 005 549,00		1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	891 169,20		891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 239 267,40	-39 693,00	36 199 574,40
VERSAILLES	14 353 759,80		14 353 759,80
VIROFLAY	3 222 579,00		3 222 579,00
<b>TOTAL DES AC 2018</b>	<b>96 194 239,80</b>	<b>-272 091,00</b>	<b>95 922 148,80</b>

- 2) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour les années 2019 et suivantes, dans le cadre du transfert de ladite compétence, conformément au rapport de la CLETC du 5 juin 2018 :

montants en euros	Attribution de compensation au 1er janvier 2017 votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2019 et suivantes révisée
BAILLY	1 463 327,00		1 463 327,00
BIEVRES	4 505 858,00	-40 537,00	4 465 321,00
BOIS D'ARCY	2 985 162,00		2 985 162,00
BOUGIVAL	2 269 176,00		2 269 176,00
BUC	5 094 712,00	-49 485,00	5 045 227,00
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	-100 032,00	1 690 803,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00		5 174 149,00
LE CHESNAY	10 895 454,00		10 895 454,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	-17 451,00	487 439,00
NOISY LE ROI	421 602,00		421 602,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00		706 612,00
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	Cf. tableau ci-dessous	-39 693,00	Cf. tableau ci-dessous
VERSAILLES	13 339 285,00		13 339 285,00
VIROFLAY	2 487 395,00		2 487 395,00

Tableau concernant Vélizy-Villacoublay :

	Attribution de compensation votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation révisée
2019	35 990 529,00	-39 693,00	35 950 836,00
2020	35 938 354,00	-39 693,00	35 898 661,00
2021	36 062 349,00	-39 693,00	36 022 656,00
2022 et suivantes	36 186 344,00	-39 693,00	36 146 651,00

**2018-10-06 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2019 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération.

Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

**2018-10-07 : Désignation et remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes :**

- commission permanente « Habitat et politique de la ville » : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ;
- commission permanente « Environnement » : remplacement de M. Bernard Feys ;
- commission permanente « Administration générale, finances et personnel » et commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. Frédéric Guitet ;
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ;
- commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

- 1) de procéder à la désignation de M. Guy BAIS au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la ville » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en remplacement de M. Jean-Louis REALE, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas ;
- 2) de procéder à la désignation de M. Michel LE POOLE au sein de la commission permanente « Environnement » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Bernard FEYS, adjoint au Maire de Renne-moulin ;
- 3) de procéder à la désignation de M. Thomas HAUDECOEUR au sein de la commission permanente « Administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Frédéric GUITET, conseiller municipal de Toussus-le-Noble ;

- 4) de procéder à la désignation de M. Thomas HAUDECOEUR en qualité de membre titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Frédéric GUITET, conseiller municipal de Toussus-le-Noble ;
- 5) de procéder à la désignation de M. Gilles CURTI en qualité de membre titulaire au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Jean-Louis REALE, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas ;
- 6) de procéder à la désignation de Mme Martine SCHMIT en qualité de membre titulaire et Mme Magali ORDAS en qualité de membre suppléant de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.

**2018-10-08 : Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2018-2019. Conventions de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et :**

- le Landesmusikrat Berlin,
- l'association Puce Muse - atelier musical,
- l'Inspection académique des Yvelines,
- l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2,
- la ville de Viroflay,
- l'Ensemble Folies françaises,
- l'Ensemble vocal du Chesnay,
- le Chœur Vittoria et le Théâtre Montansier,
- le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay.

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2018-2019, entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et :
  - a. le Landesmusikrat Berlin,
  - b. l'association Puce Muse - atelier musical,
  - c. l'Inspection académique des Yvelines,
  - d. l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2,
  - e. la ville de Viroflay,
  - f. l'Ensemble Folies françaises,
  - g. l'Ensemble vocal du Chesnay,
  - h. le Chœur Vittoria et le Théâtre Montansier,
  - i. le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions\* et tout document s'y rapportant.

**2018-10-09 : Projets de fusion des syndicats compétents en matière d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le val de Gally et la Mauldre :**

- avis préalable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
- avis préalable sur le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :
  - Hydreaulys,
  - Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
  - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;
- 2) d'approuver les projets de statuts issus de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'acter le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).

~~2018-10-10 : Service des eaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Rapports annuels et rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public  
d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion de Versailles et Saint-Cloud  
(SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).  
Présentation au Conseil communautaire.~~

*RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

**2018-10-11 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :**

- rapport annuel 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- rapports d'activité 2017 des syndicats de traitement des déchets : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

*de prendre acte, au titre de l'année 2017, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc et des rapports d'activité des trois syndicats de traitement des déchets - Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'Agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère.*

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

**Le Président,**

**François DE MAZIERES**

Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

**Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement  
de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

- 2018-06-29 Avenant n° 2 au marché n° 812 471 d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.  
Lot n° 5 : « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ».  
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-30 Avenant n° 3 au marché n° 812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.  
Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».  
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-31 Avenant n° 7 au marché n° 812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc ; Lot 4 : Compostage des déchets végétaux.  
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-32 Avenant n° 3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018-06-33 Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes ; Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2018-06-34 Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.
- 2018-06-35 Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Aéro-Saclay.
- 2018-06-36 Lancement de la démarche de création de boucles de randonnée sur la haute Vallée de la Bièvre et réalisation d'une pré-étude par les comités départementaux de randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERNADO 78 et 91).
- 2018-06-37 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).
- 2018-06-38 Versement d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'organisation du séminaire sur les territoires agri-urbains du 7 mars 2018.
- 2018-06-39 Versement d'une subvention à l'association « Terre & Cité » pour l'organisation d'une journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » le 10 juillet 2018.
- 2018-09-01 Promotion de la pépinière d'entreprises.  
Signature d'un contrat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Bureaux à Partager, pour la diffusion des annonces des bureaux privatifs ou partagés et des salles de réunion de la pépinière d'entreprises.
- 2018-09-02 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.
- 2018-09-03 Développement économique.  
Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et attribution de subvention de 10 000 € au titre de l'opération plate-forme attractivité organisée dans le cadre de la Ryder Cup 2018.
- 2018-09-04 Mise en place du tri à la source des déchets alimentaires dans les écoles versaillaises.  
Dépôt d'un dossier de demande de subvention conjoint avec la ville de Versailles auprès du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de la région parisienne.
- 2018-09-05 Marché n°812 472 passé avec la société Conteneur pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avenant n°4 apportant des précisions techniques et financières dans le cadre de la dotation de bacs « ordures ménagères » pour 1648 pavillons situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
- 2018-09-06 Marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avenant n°4 portant sur gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.
- 2018-09-07 Marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.  
Avenant n°1 pour l'acquisition de dispositif anti-odeurs.